

■ En cette fin d'année, la mise en œuvre réglementaire de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux est pratiquement achevée, et je m'en réjouis. La quasi totalité des décrets d'application sont en effet parus, grâce à un travail réalisé en étroite concertation avec l'ensemble des associations représentatives des 550 000 élus locaux. Parmi ces textes, trois décrets publiés au Journal Officiel du 17 novembre dernier instituent dans les faits le droit à la formation. Très attendus par les élus, ils stipulent que dorénavant, chacun d'entre eux aura droit à un congé formation d'une durée de 6 jours pour l'ensemble de ses mandats, pris en charge par la collectivité locale, à condition toutefois que cette formation soit suivie au sein d'un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique après avis du Conseil National de formation des élus. Cette nouvelle instance qui sera installée au cours du premier trimestre 1993 sera composée paritairement par des élus et des personnalités qualifiées en matière de formation et de collectivités locales, et présidée par un élu. Face à l'ampleur des problèmes que doivent aujourd'hui affronter les élus, un droit à la formation est en effet indispensable. Pour parfaire ce dispositif je vais dans les toutes prochaines semaines mettre en œuvre deux dispositions importantes. La première concerne les modalités d'indemnisation. Dans un souci de justice et de solidarité, la loi prévoit en effet une revalorisation substantielle des indemnités prévues pour les maires des petites communes et leurs adjoints. Aussi pour faire face à cette nouvelle charge, près de 20 000 communes de 1 000 habitants au plus, vont se répartir en 1993 une dotation de 250 millions de francs, selon une formule égalitaire. La seconde vise à améliorer la retraite des élus : ils pourront s'ils le désirent, constituer une retraite par rente, gérée comme le prévoit la loi, par le Code de la Mutualité, selon des modalités fixées par un décret actuellement examiné par le Conseil d'Etat. Comme je l'ai récemment indiqué à l'Assemblée Nationale, je suis très attentif à ce que l'ensemble des textes d'application de la loi du 3 février 1992 soient publiés avant le premier anniversaire de la promulgation de ce texte. J'ai toujours pensé qu'une des clés de la réussite de la décentralisation passait obligatoirement par la mise en place d'un véritable "statut de l'élu". Ce dernier va dans le sens de la démocratisation de notre vie locale, en permettant à nombre de nos concitoyens, d'accéder à des fonctions électives et de pouvoir exercer leurs mandats dans de bonnes conditions, au service de tous les habitants de nos collectivités locales.

Jean-Pierre Sueur
secrétaire d'Etat
aux collectivités locales